

Séance Ordinaire du 12 avril 2016

Date de la

Convocation :

7 avril 2016

Date d'Affichage :

13 avril 2016

Objet : Délibération n° 2016-029

Location des locaux du bâtiment

accueillant le « CEMBREU ».

L'an deux mille seize, le douze avril à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean Pierre, ARNAUD Patricia, GRANET Céline, AUGIER Laëtitia, CAZAN Alexandre, PESQUE Caroline, NESSON Alain, CORDIER Eveline, MOYA Nadine, CORDIER Georges, GUILLEMOT Julien, BIANCHI Armand, PERRINO Charles.

Absent : M. BOULANGER François.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

VU la délibération n° 2015-121 du 22 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable de principe pour louer les locaux du bâtiment où était installé l'association « « CEMBREU »,

M. le Maire :

➤ **Propose** au conseil municipal, et ceci afin d'éviter toutes confusions avec l'association CEMBREU qui louait précédemment la totalité du bâtiment, de nommer ce bâtiment, sis Rue de la croix de Bretagne, « Pôle Roche André »,

➤ **présente** au conseil municipal une convention-type de mise à disposition de locaux à usage de bureaux ainsi que le règlement intérieur qui sera annexé à la dite convention.

➤ **propose** au conseil municipal de fixer les tarifs de location comme suit :

- ✓ Loyer : 15 €. hors taxes par mois par m².
- ✓ Charges : 4 €. hors taxes par mois par m².
- ✓ Dépôt de garantie : deux mois de loyer HT et sans les charges.

➤ **précise** que la surface totale des bureaux disponible à la location est de 265.85 m². La répartition des locaux se fera en fonction des demandes et des besoins des entreprises. A noter également que les bureaux n° 1 et 2 situés au rez de chaussée du bâtiment (conformément au plan joint) ne sont pas concernés par la présente et que leur location fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire pour donner le nom de « Pôle Roche André » au bâtiment.
- **APPROUVE** les tarifs de location mentionnés ci-dessus ainsi que la convention-type de mise à disposition de locaux à usage de bureaux et le règlement intérieur annexés à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions avec les entreprises en faisant la demande.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE